



— Règlement intérieur —

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du 16 août 1901

Préambule

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les Statuts de l'association **Refuge par mauvais temps**, dont l'objet est : « Réalisation, organisation, production et diffusion d'oeuvres de spectacle vivant, cinématographiques, télévisuelles, audiovisuelles ou radiophoniques (ou sur tout autre support, y compris non encore existant). Organisation de conférences, de stages et de cours d'art dramatique, sans que cette liste soit limitative. » Il sera remis, sur leur demande, à l'ensemble des membres, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 : Composition

Comme stipulé à l'article 5 des Statuts, l'association est composée des membres suivants :

- de membres adhérents, personnes physiques ou morales, payant une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale ;
- de membres bienfaiteurs, qui acquittent une cotisation spéciale fixée par l'Assemblée Générale ;
- de membres d'honneur, désignés par l'Assemblée Générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association, dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

Chaque type de statut offre des avantages aux membres de l'association, qui seront détaillés ultérieurement (détaxes, invitations, etc.).

Article 2 : Cotisation

Les adhérents et les membres bienfaiteurs paient une cotisation annuelle, différente selon leur statut. Le montant des différentes cotisations est fixé par l'Assemblée Générale.

La cotisation est valable pour la saison en cours, c'est à dire jusqu'au 31 août suivant l'adhésion inclus. Par dérogation, les adhésions effectuées entre le 1er juillet et le 31 août courent jusqu'au 31 août de l'année suivante.

L'adhésion à l'association n'est effective qu'une fois la cotisation versée, par chèque à l'ordre de l'association, accompagnée du Bulletin d'adhésion.

Le renouvellement des cotisations doit être effectué au plus tard le 30 septembre. Au-delà de cette date, le membre sera considéré comme démissionnaire. Un courriel de rappel sera envoyé courant septembre aux membres qui n'auraient pas renouvelé leur inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, exclusion ou décès d'un membre en cours d'année.

Pour la saison 2010 - 2011, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 10/07/2010, les cotisations sont fixées à :

- 15 (quinze) euros pour les membres adhérents ;
- 50 (cinquante) euros minimum pour les membres bienfaiteurs.

Article 3 : Admission

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront déposer une demande écrite auprès du Président, constituée du Bulletin d'adhésion et de la cotisation. Seuls les règlements par chèque sont acceptés.

Chaque demande d'adhésion est étudiée par le Bureau, qui a un pouvoir discrétionnaire pour refuser des adhésions. Le chèque sera alors renvoyé à l'intéressé.

Une autorisation du responsable légal devra accompagner les demandes d'admission des mineurs.

La décision du Bureau est stipulée à l'intéressé par courriel.

Une carte de membre sera adressée à chaque membre.

Article 4 : Exclusion

Une procédure d'exclusion peut être engagée par le Président envers un membre.

Cette procédure, et l'exclusion qui en découle le cas échéant, ne peut être engagée que pour infraction aux statuts, pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ou pour motif grave (dégradation volontaire, insultes, coups et blessures, incivilité, etc.).

Dans tous les cas, l'intéressé est invité par courriel à fournir des explications devant le Bureau. L'exclusion éventuelle, décidée par le Bureau, est stipulée à l'intéressé par courriel. Le Bureau devra justifier cette exclusion auprès de la prochaine Assemblée Générale. Il est rappelé qu'aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.

Article 5 : Démission

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision par écrit au Secrétaire de l'association, qui en informera le Bureau.

Il est rappelé qu'aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.

Article 6 : Bureau

Le Bureau est l'organe de direction administrative de l'association.

Conformément aux articles 10 et 11 des Statuts, le Bureau est composé d'un Président, d'un Trésorier, d'un secrétaire, et éventuellement d'un ou plusieurs vice-président(s), trésorier(s) adjoint(s) et secrétaire(s) adjoint(s). Le Directeur artistique siège également au Bureau, de droit.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée générale parmi ses membres pour un mandat d'un an reconductible, à la majorité des voix. Les candidatures devront être adressées par courriel au Secrétaire au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les conditions de réunion et les attributions du Bureau sont décrites aux articles 11 et 12 des Statuts.

Article 7 : Compagnie

La Compagnie **Refuge par mauvais temps** est constituée des artistes et techniciens choisis par le Directeur artistique. Il propose leur engagement au Bureau, qui peut s'y opposer à la majorité des trois-quarts.

Le Directeur artistique décide, seul, des orientations artistiques et de l'organisation des travaux et manifestations artistiques engagés par la Compagnie, dans le cadre des décisions adoptées par l'Assemblée Générale. Par exemple, le choix des spectacles ainsi que leurs distributions sont effectués par le Directeur artistique.

Le Bureau peut engager, sur proposition du Directeur artistique, un administrateur pour l'aider dans ses fonctions administratives. Certains pouvoirs exercés par le Bureau pourront alors lui être délégués.

L'Assemblée Générale élit le Directeur artistique pour une période de trois ans, commençant un 1er septembre et finissant un 31 août. Les mandats sont renouvelables.

Les candidatures devront parvenir au Secrétaire au plus tard le 30 juin de l'année durant laquelle le mandat prend fin.

Suite à l'élection en Assemblée Générale du 10/07/2010, M. Guillaume Bienvenu est actuellement le directeur artistique de l'association. Son mandat prendra fin le 31 août 2013.

Article 8 : Convocations

Les convocations aux réunions du Bureau et aux Assemblées générales sont transmises par courriel.

Article 9 : Contacts

Le siège social et l'adresse postale de l'association sont fixés :

c/o M. Hovannes Baroudjian et M^{lle} Guillemette Simpson

22, rue Saint Vincent de Paul

75 010 Paris

Le site Internet de l'association est : <http://refugeparmauvaistemps.com>

Le Bureau est joignable à l'adresse : bureau {at} refugeparmauvaistemps.com

La Compagnie est joignable à l'adresse : compagnie {at} refugeparmauvaistemps.com

Article 10 : Modification du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur est établi par le Bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Les membres de l'association seront avertis par courriel de la modification du Règlement intérieur, dont un exemplaire leur sera remis à leur demande.

Fait à Paris, le

Le Président

Le Secrétaire